

## **Règlement d'examen pour la formation des conducteurs de véhicules transportant par la route des matières radioactives**

### **1. Généralités**

Le cours et l'examen sont organisés par l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire (AFCN) en néerlandais ou en français.

Le candidat a le libre choix de la langue mais l'examen se passe dans la langue choisie par le candidat pour suivre le cours.

L'AFCN détermine la date, l'heure et le lieu du cours et de l'examen. L'AFCN se réserve le droit de fixer une autre date ou une autre heure ou un autre lieu que ceux annoncés sur son site internet. Le candidat est averti par courrier des date, heure et lieu du cours et de l'examen.

L'examen a pour but l'obtention d'un certificat de formation de conducteur de véhicules transportant des matières radioactives.

Le cours de spécialisation initiale « classe 7 » se déroule sur une journée de 9h00 à 18h00. L'examen correspondant est organisé dans la semaine qui suit le cours et dure une demi-journée, généralement l'après-midi de 14h00 à 17h00.

Le cours de recyclage « classe 7 » se déroule sur une demi-journée et est directement suivi de l'examen correspondant, généralement le matin de 9h00 à 14h00.

### **2. Conditions d'admission au cours et à l'examen**

Chaque candidat qui satisfait aux conditions suivantes peut participer au cours et à l'examen correspondant :

1. Formation de spécialisation initiale « classe 7 »  
Pour suivre le cours de spécialisation initiale « classe 7 », le candidat, doit être en possession du certificat de formation de conducteur ADR ou d'une preuve attestant qu'il a participé à un cours de base ADR et qu'il a réussi l'examen en question, et la redevance doit avoir été payée.  
Pour participer à l'examen correspondant, le candidat doit avoir suivi le cours organisé dans les 12 mois précédant l'examen.
2. Cours de recyclage « classe 7 »  
Pour suivre le cours de recyclage « classe 7 », le candidat, doit être en possession d'un certificat de formation des conducteurs de véhicules transportant par la route des matières radioactives qui expire dans l'année qui suit la date de cours/d'examen à laquelle il s'inscrit, et la redevance doit avoir été payée.  
Un conducteur certifié n'est pas tenu de suivre le recyclage du cours de base ADR avant de participer au cours de recyclage « classe 7 ». Par contre, si le certificat de base ADR n'est pas prolongé, le certificat « classe 7 » ne sera pas non plus prolongé.

L'AFCN confirme par courrier au candidat son inscription au cours et à l'examen en précisant la date, l'heure et le lieu du cours et de l'examen.

### **3. Instructions pour le cours et l'examen**

Avant le cours et l'examen, les candidats doivent présenter leur carte d'identité, leur passeport ou tout autre titre de légitimation permettant un contrôle de leur identité.

Les candidats qui se présentent en retard ne sont pas admis.

Les candidats doivent signer la liste de présence et vérifier les informations qui y sont indiquées.

Pour l'examen, les places sont attribuées par le(s) responsable(s) désigné(s) de l'AFCN.

L'examen est à livre fermé et comporte principalement des questions à choix multiples.

L'utilisation d'appareils électroniques et de moyens de communication est interdite pendant toute la durée de l'examen. Seuls le papier de brouillon et les questionnaires peuvent être utilisés par le candidat. Le candidat doit inscrire lisiblement ses nom et prénom sur la première page du questionnaire.

En cas de constatation d'une infraction au règlement d'examen ou de fraude ou tentative de fraude, le candidat est exclu de l'examen. Si l'infraction ou la fraude n'est découverte que postérieurement, l'examen de ce candidat est invalidé. Le cas échéant, un rapport est rédigé par le(s) responsable(s) désigné(s) de l'AFCN. Cette décision (examen invalidé) doit être approuvée par la commission d'examen.

### **4. Résultat d'examen**

Pour réussir l'examen, le candidat doit obtenir 50 % du total des points. Seuls les candidats n'ayant pas réussi sont délibérés par la Commission d'examen afin que leur résultat soit validé par celle-ci.

L'AFCN communique les résultats de l'examen au candidat par courrier.

L'extension du certificat de formation à la classe 7 est délivrée par l'AFCN.

### **5. Procédure de recours interne**

Les candidats qui échouent à l'examen ont le droit, pendant un mois à partir de la date à laquelle leur échec leur est notifié, de consulter leur examen corrigé auprès du secrétaire de la commission d'examen. Cette consultation doit préalablement être demandée par écrit et doit se dérouler en présence d'un membre de la commission d'examen. Après avoir consulté son examen, le candidat a le droit d'introduire lui-même ou par un tiers une plainte écrite auprès du Directeur général de l'AFCN au plus tard un mois après la consultation. Cette plainte doit exposer les motifs sur lesquels elle repose.

Le Directeur général de l'AFCN prend une décision dans les deux mois qui suivent la date de réception de la plainte. La décision motivée est notifiée au candidat concerné par courrier recommandé.

Les candidats dont l'examen a été invalidé ont le droit de consulter le rapport relatif à leur examen auprès du secrétaire de la commission d'examen dans le mois suivant la date à laquelle l'invalidité leur a été notifiée. Cette consultation doit préalablement être demandée par écrit et doit se dérouler en présence d'un membre de la commission d'examen. Après avoir consulté le rapport, le candidat a le droit d'introduire lui-même ou par un tiers une plainte écrite auprès du Directeur général de l'AFCN au plus tard un mois après la consultation. Cette plainte doit exposer les motifs sur lesquels elle repose.

Le Directeur général de l'AFCN prend une décision dans les deux mois qui suivent la date de réception de la plainte. La décision motivée est notifiée au candidat concerné par courrier recommandé.